



**DECISION DU PRESIDENT**  
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**Article 1 :** De désigner la SARL HYDROCASE (62280 SAINT MARTIN BOULOGNE) attributaire, suite à la consultation lancée selon la procédure adaptée pour la fourniture d'un camion polybenne d'occasion amplioroll équipé d'une grue, pour un montant de 174 000,00 € HT, soit 208 800,00 € TTC.

**Article 2 :** Dit que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Lapeau, le 16 décembre 2024

Le Président

Communauté de Communes  
Ventadour Egletons Monédières



Carrefour de  
l'Épinette  
19550  
Lapeau  
05 55 27 69 26

Charles FERRÉ